

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/10/2024

Date d'affichage

29/10/2024

Objet de la délibération n° 76-2024

Enseignement – Service ALAE/ALSH
Convention de mise à disposition des locaux de l'école.

Présents

A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER,
C. DEBONS, S. MAZAS, S. PRADELLES, JC. MALTHÉ,
C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, I. CERE, H. DUTKO.

Absents excusés

JP. CULOS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO
D. DOUMERC, E. UMUTESI, A. TAHRI, A. CIERCOLES,
M.F. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

MJ. SCHIFANO à C. CLERGEAU } D. DOUMERC à P. PLICQUE
RM MARTINEZ FUENTE à
JC. LAPASSE

Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire

Délibération n° 09

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans un souci de bonne organisation des services et afin que la C3G exerce au mieux sa compétence en matière d'«Animation périscolaire et extrascolaire » nommée « compétence ALAÉ/ALSH » comme figurant dans ses statuts, la Commune de Verfeil décide de mettre à la disposition de la C3G une partie de ses locaux pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition permettra ainsi d'assurer cette compétence dans les meilleures conditions durant le temps du repas, le matin et le soir ainsi que pendant les vacances solaires. En contrepartie la C3G remboursera à la Commune les frais correspondants à cette mise à disposition.

Cette nouvelle convention prend en compte les éléments suivants :

- Le remplacement du comité de suivi par la commission jeunesse/ALAE/ALSH
- L'intégration d'un délai pour les demandes de remboursement des frais de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de mise à disposition des locaux de l'école telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

